

**POLYNESIE FRANCAISE
ILE DE TAHITI**

**Subdivision Administrative
Des Iles Du Vent**

Direction Générale des Services
Secrétariat du Conseil Municipal
Tél. :(689)40 41.57.30
Fax. :(689)40 42.04.11



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Papeete

**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le trente janvier à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire de la ville de Papeete.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h07.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mme Mareva TRAFTON, 4^{ème} adjointe, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TEAHA Danièle		X	TRAFTON Mareva	
TEMEHARO René	X			
TRAFTON Mareva	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
FONG LOI Charles	X			
PUHETINI Sylvana		X	TEMEHARO René	
TANSEAU Robert		X	FONG LOI Charles	
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
LE GAYIC Roméo		X		
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul	
CHAMPS Agnès		X	TAMA-GEORGES Hinatea	
LOMBARD Adrien	X			
LIVINE Danielle		X	RIJKAART Alice	
LO SIOU Jean-Pierre		X		
LEHARTEL Manouche	X			
KOUAKOU Georges	X			
MARTY Bruno	X			

GUIDO Bélinda		X	
HANDACHY Soumia		X	
TAHIATA Martha	X		
REY Steven	X		
TINORUA Mireille		X	BUILLARD Michel
CARLSON Jean-Michel	X		
AMARU Hans	X		
TEURURAI Lowna	X		
NENA Tauhiti	X		
CHANT Mike		X	
GRAND Moeava		X	
PORLIER Mihihana	X		
IENFA Jules	X		
BOUTEAU Nicole	X		
TOTAL	22	13	

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

22 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 :

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 appelle de leur part des observations.

Avec 1 voix contre, le procès-verbal est adopté à la majorité.

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- En matière de délivrance de concessions dans les cimetières :

N°	DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2019-157	Décision du 11/12/2009 accordant à M. et Mme TAPETA Léo et Marguerite une concession perpétuelle dans le cimetière communal de PAPEETE, pour un montant total de 100 000 FCFP.	11/12/2019
2019-158	Décision du 11/12/2009 accordant à M. et Mme TAPETA Léo et Marguerite une concession perpétuelle dans le cimetière communal de PAPEETE, pour un montant total de 250 000 FCFP.	11/12/2019
2019-159	Décision du 11/12/2009 accordant à Mlle TEIKIKAINUI Geneviève une concession perpétuelle dans le cimetière communal de PAPEETE, pour un montant total de 100 000 FCFP.	11/12/2019
2019-160	Décision du 11/12/2009 accordant à M. TEATO Hoarai une concession perpétuelle dans le cimetière communal de PAPEETE, pour un montant total de 85 000 FCFP.	11/12/2019
2019-161	Décision du 11/12/2009 accordant à Mme ROURA-ARUTAHU épouse ROO Thérésina, Mere une concession perpétuelle dans le cimetière communal de PAPEETE, pour un montant total de 100 000 FCFP.	11/12/2019
2019-162	Décision du 11/12/2009 accordant à Mlle KUG-HUE Christine pour la succession	11/12/2019

	de M. KUG-HUE Richard une concession perpétuelle dans le cimetière communal de PAPEETE, pour un montant total de 100 000 FCFP.	
2019-163	Décision du 11/12/2009 accordant à M. HAUMATA Taaroa une concession perpétuelle dans le cimetière communal de PAPEETE, pour un montant total de 100 000 FCFP.	11/12/2019
2019-164	Décision du 11/12/2009 accordant à M. GANAHOA Louis une concession perpétuelle dans le cimetière communal de PAPEETE, pour un montant total de 100 000 FCFP.	11/12/2019
2019-165	Décision du 11/12/2009 accordant à Mlle APUARII Carmen, pour la succession de M. APUARII Joseph et Mlle PENI Georgina une concession perpétuelle dans le cimetière communal de PAPEETE, pour un montant total de 100 000 FCFP.	11/12/2019
2019-166	Décision du 11/12/2009 accordant à M. et Mme MAPU Piu et Myrna une concession perpétuelle dans le cimetière communal de PAPEETE, pour un montant total de 100 000 FCFP.	11/12/2019
2019-167	Décision du 11/12/2009 accordant à Mme BROTHERS Moeana pour la succession de M. BROTHERS Mario une concession perpétuelle dans le cimetière communal de PAPEETE, pour un montant total de 100 000 FCFP.	11/12/2019
2019-168	Décision du 11/12/2009 accordant à Mlle TAUOTAHA Victorine une concession perpétuelle dans le cimetière communal de PAPEETE, pour un montant total de 100 000 FCFP.	11/12/2019
2019-169	Décision du 11/12/2009 accordant à M. TAUOTAHA Victor une concession perpétuelle dans le cimetière communal de PAPEETE, pour un montant total de 100 000 FCFP.	11/12/2019

• En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :

N°	DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2019-170	Décision d'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par Mme Temanuata TERIIROOITERAI.	12/12/2019
2019-171	Décision d'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par la SOCIETE COMPAGNIE GENERALE POLYNESIENNE DE NETTOYAGE INDUSTRIEL.	12/12/2019
2020-03	Décision d'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par M. Gaston FLOSSE ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles éventuelles intentées pas la commune contre ce dernier.	20/01/2020
2020-04	Décision d'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par Mme Pascale HAITI ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles éventuelles intentées pas la commune contre ce dernier.	20/01/2020

• Autres :

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2019-172	Convention n°01/DGS du 10/12/2019 passée avec Mme HOLOZET Danielle, Vaihere, autorisant le passage sur propriété privée des véhicules de secours sur la parcelle cadastrée CX187 sise à Papeete, servitude BUIILLARD.	12/12/2019
2020-01	Convention de partenariat passée avec l'association TAHITI CRUISE CLUB pour la mise en place d'un espace aux couleurs de Tahiti sur le Pavillon South Pacific du salon Seatrade Cruise Global 2020 qui se tiendra du 20 au 23 avril 2020 à Miami Beach, pour un montant de 500 000 fcfp.	02/12/2019
2020-02	Convention de partenariat passée avec la société Archipelagoes pour des actions ou opérations de dynamisation de l'activité de plaisance/yachting sur l'année 2020, pour un montant global de 1 300 000 fcfp.	16/01/2020
2020-05	AO 2019-16 « Prestations de services assurances »lot 1, marché attribué au groupement Allianz/Gras Savoye pour un montant de 6 184 300 F HT	12/12/2019
2020-06	AO 2019-16 « Prestations de services assurances »lot 2, marché attribué au groupement Allianz/Gras Savoye pour un montant de 1 135 640 F HT	12/12/2019
2020-07	AO 2019-16 « Prestations de services assurances »lot 3, marché attribué au groupement Allianz/Gras Savoye pour un montant de 3 330 502 F HT	12/12/2019

2020-08	MAPA 2019-32 « Maîtrise d'œuvre pour le désamiantage de l'hôtel de ville de Papeete et ses annexes » attribué à la société Atelier Graphit pour un montant de 4 463 500 F TTC	03/12/2019
2020-09	AO 2019-24 « Extension de vidéo protection »-lot 1 attribué à la société Axians/CEGELEC pour un montant total TTC de 29 193 975 F	12/12/2019
2020-10	Mise au point du marché AO 2019-30 « Rénovation et mise en conformité de l'Éclairage public Quartier Taunoa » attribué à la SAS Polynésie VRD pour un montant total TTC de 37 857 396 Fcpf	23/12/2019
2020-11	AO 2019-31 « Acquisition, fournitures et livraison de matériels destinés à la réfection de l'éclairage public de la Commune de Papeete » lot 1 attribué à la société YUNE TUNG pour un montant total TTC de 19 032 630 F	10/01/2020

III°) Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2020-01	Majorité Dont 7 procurations
--------------------------------	------------------------------------

Sur le rapport n° 2020-01 présenté par Alice RIJKAART,

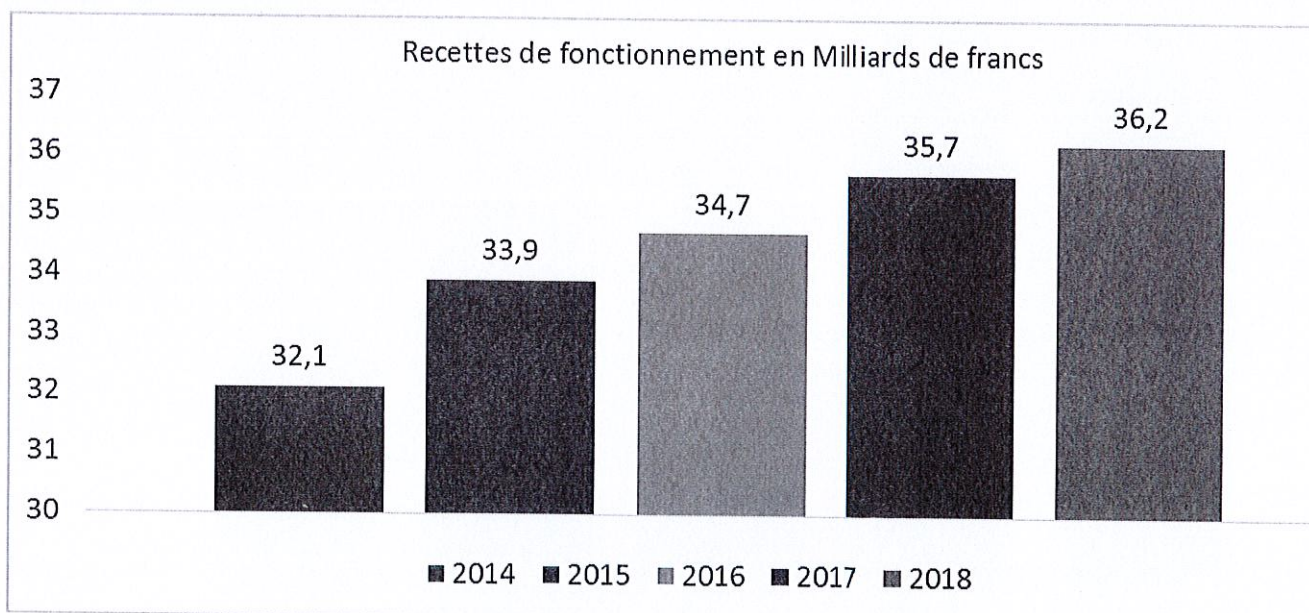
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la tenue, en ce jour, du débat sur les orientations générales de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe de la commune de PAPEETE.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

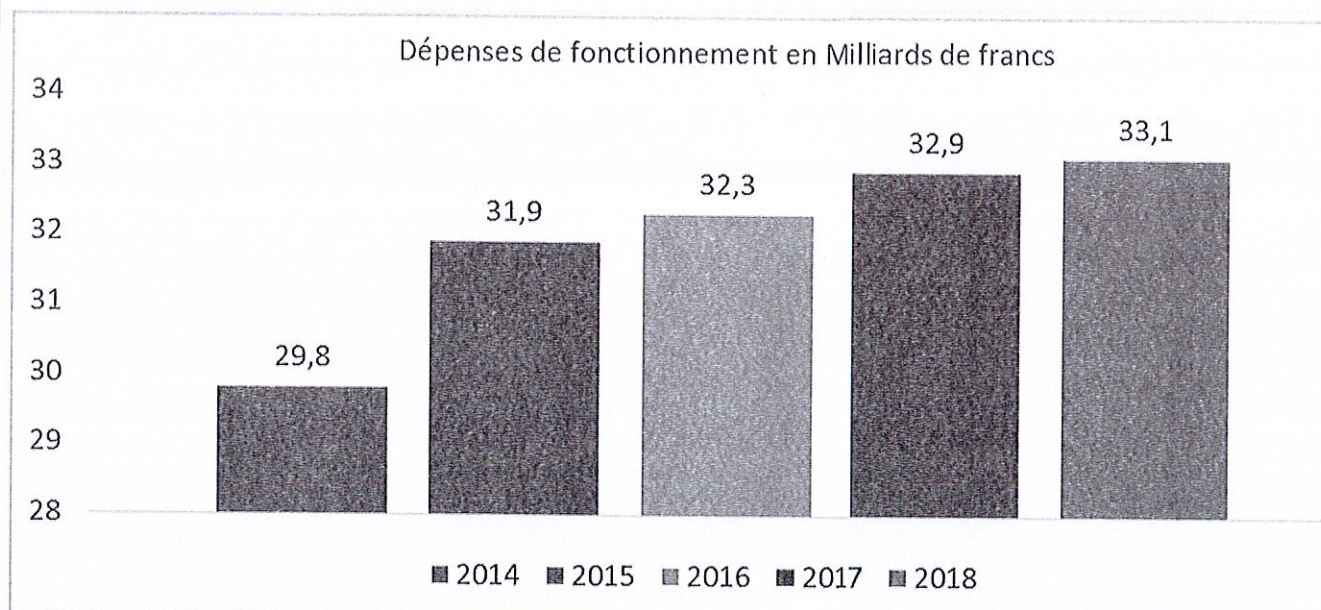
C'est donc l'occasion de se pencher sur la santé financière de la commune et d'échanger autour des grandes orientations pour l'année 2020.

Sur le contexte général des communes polynésiennes, on note que la situation des finances communales a sensiblement évolué, notamment du fait de la croissance régulière des recettes de fonctionnement dans un contexte économique marqué par la reprise.

Le contexte général en Polynésie



Les recettes de fonctionnement des communes progressent, ce qui est essentiellement dû à la dynamique des produits fiscaux. Les recettes du « produit des services » sont en très légère augmentation, pour la plupart des communes Polynésiennes, mais les efforts d'amélioration du recouvrement des redevances doivent être poursuivis, notamment en ce qui concerne les services publics environnementaux tels que l'eau et l'assainissement ou les ordures ménagères.



On note une croissance très modérée des dépenses de fonctionnement, ce qui démontre un réel effort de gestion de la part des communes Polynésiennes au cours de ces quatre dernières années.

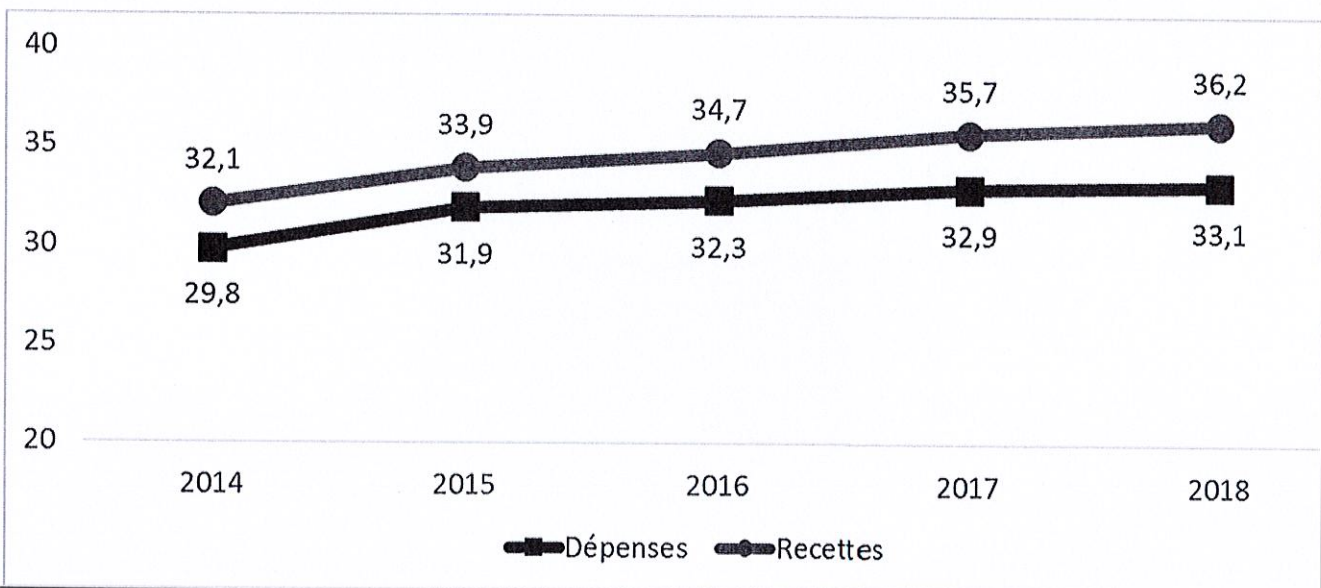
Après plusieurs exercices d'évolution contrôlée des dépenses de personnel, la croissance s'accélère nettement en 2017. Ceci s'explique non pas tant par les charges de personnel permanent (+ 1%) que par les charges de personnel temporaire (+19%)

Plus généralement, l'analyse des évolutions de charge de personnel est à inscrire dans la démarche d'intégration d'agents dans la fonction publique communale, cette dynamique a pu peser au cas par cas, selon les communes, sur les dépenses de personnel, notamment avec la mise en place du régime indemnitaire.

On observe également que les contributions aux budgets annexes par des subventions d'équilibre ont fortement augmenté entre 2014 et 2018 traduisant une dégradation des déficits d'exploitation des services publics concernés (eau et assainissement, ordures ménagères et gestions des déchets, restauration scolaire, électricité...).

Enfin l'on constate que le fond de roulement des communes polynésiennes progresse, au 31 décembre 2017 elles disposaient de près de 13,4 milliards de francs de trésorerie disponible dans leurs comptes au trésor.

Fond de roulement des communes Polynésiennes



En ce qui concernent l'équilibre des budgets annexes des communes Polynésiennes

Les contributions aux budgets annexes par des subventions dites d'équilibre ont fortement augmenté de 2014 à 2018, traduisant une dégradation des déficits d'exploitation des services publics concernés (eau et assainissement, ordures ménagères et gestion des déchets, restauration scolaire, électricité...).

Avec plus de la moitié de leurs recettes réelles de fonctionnement alimentée par une subvention d'équilibre, les budgets annexes des déchets sont en moyenne les plus dépendants. Cela est dû à la faiblesse des tarifs des redevances ainsi qu'aux difficultés de recouvrement auprès des usagers.

L'investissement des communes Polynésiennes

On constate au sein des communes de Polynésie durant la période 2014-2018 la mise en œuvre de politiques d'investissement plus ambitieuses et plus équilibrées. Le secteur communal porte 26 % de l'investissement public local en Polynésie française.

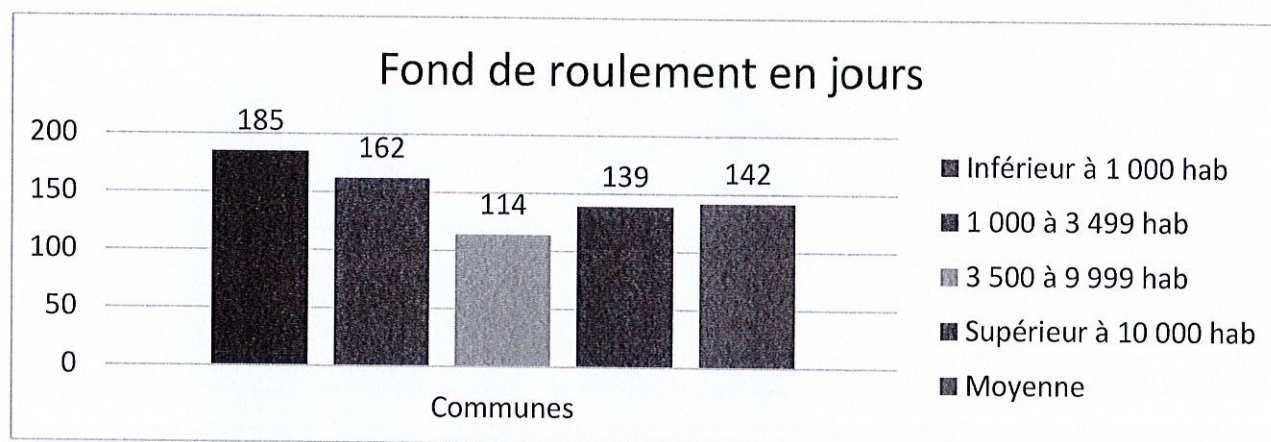
Cette augmentation significative des dépenses d'investissement représente une croissance de + 41 % par rapport au creux de 2015.

Par ailleurs, si l'effort d'équipement s'établit à 23 %, contre 17 % en 2015 (ce ratio rapporte les dépenses d'investissement [hors emprunt] aux recettes réelles de fonctionnement), ce ratio reste inférieur à celui des communes calédoniennes (37 %).

À l'approche de l'échéance 2024 de mise en œuvre de leurs compétences environnementales, de manière générale les communes polynésiennes accusent un retard d'investissement dans les services des déchets, de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

Les restes à réaliser, d'une année à l'autre continuent de progresser, cela témoigne d'une insuffisance de programmation des investissements : une meilleure planification permettrait de voter chaque année les seuls crédits nécessaires à l'exercice considéré.

La trésorerie des communes polynésiennes



La trésorerie des communes progresse fortement au 31 décembre 2017 elles disposaient de près de 13,4 milliards de francs de trésorerie disponible dans leurs comptes au trésor.

La situation de la commune de Papeete

Lors du vote du compte administratif en mars 2019, le comptable public concluait son rapport sur le compte de gestion ainsi :

« Des indicateurs financiers bien orientés qui traduisent des évolutions favorables » avec :

- Une croissance régulière et sensible des postes de recettes
- Une maîtrise des charges (masse salariale, charges courantes...)
- Une épargne brute en nette progression et une réduction progressive de la dette
- Une progression constante des réserves de trésorerie

Mais pour le trésorier payeur des points de fragilité subsistaient encore en 2018 avec :

- Le poids du déficit du budget annexe des déchets
- Une dette qui reste encore un peu élevée

- Le besoin d'apurement des impayés qui nécessite de dégager d'importantes provisions pour risques

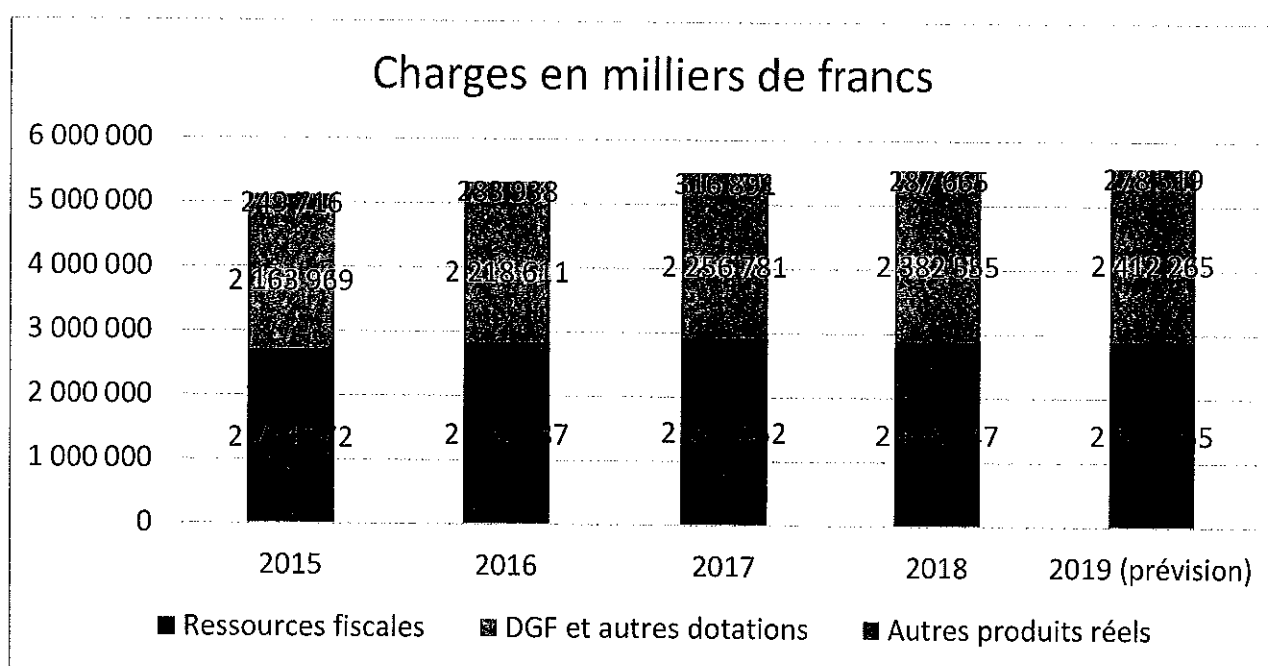
Ces indicateurs financiers, bien orientés, traduisent des évolutions favorables. C'est le fruit du travail engagé collectivement pour contenir, voire réduire, les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes.

Concernant notre compte administratif prévisionnel, encore cette année la commune dégage un excédent de fonctionnement, en fait nous gagnons plus que nous ne dépensons, nous dégageons cette année un peu plus de 460 millions de francs d'excédent.

La commune s'est redonnée des marges de manœuvre budgétaire avec essentiellement :

- Une préparation budgétaire à budget constant
- Et un rattachement systématique de l'ensemble des charges

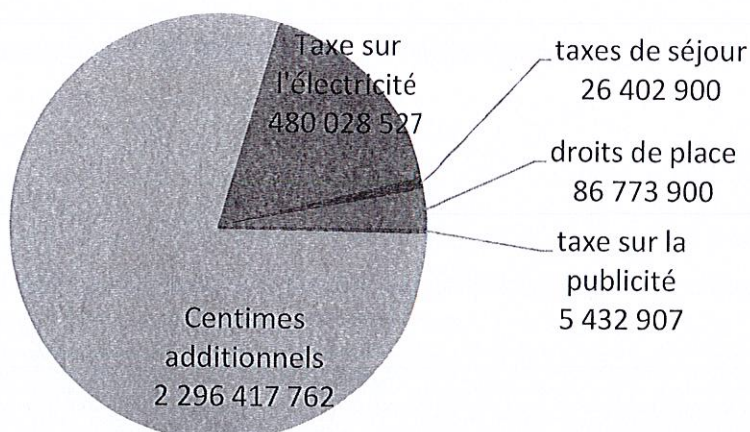
L'évolution des recettes de notre communes



Nos recettes de fonctionnement progressent encore légèrement cette année.

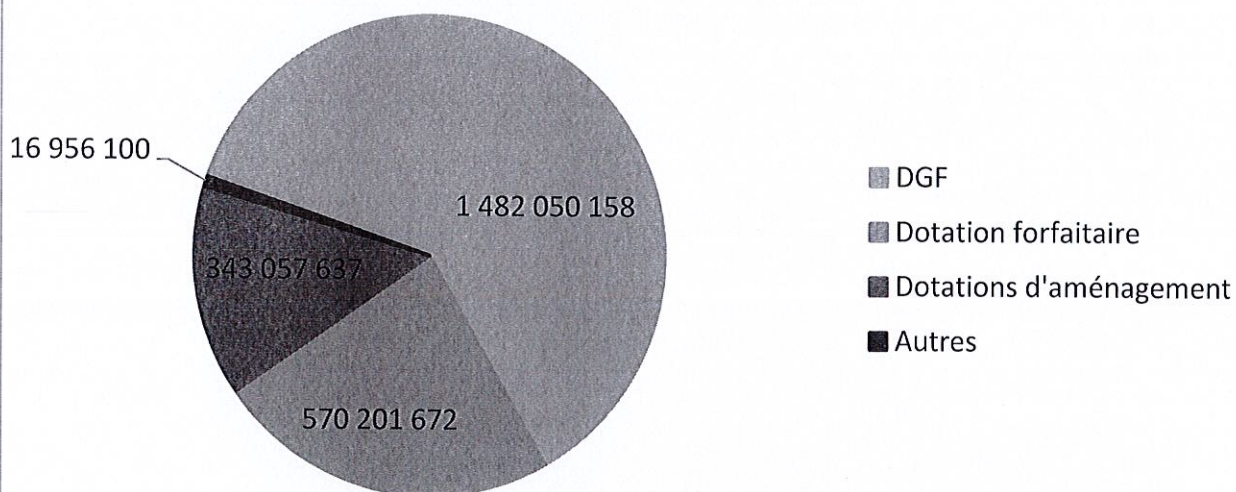
La ressource la plus importante reste encore pour la commune de Papeete les ressources fiscales, composées à 78,4 % des centimes additionnels, à 14,5 % de la taxe sur l'électricité et à 7,1 % des trois petites taxes que sont la taxe de séjour, la taxe sur la publicité et les droits de place. Cette ressource étroitement liée à l'activité économique du Fenua, reste relativement stable depuis 2016 ; on note une légère augmentation entre 2018 et 2019 (+16 millions,)

Répartition des ressources fiscales



La DGF et autres dotations représentent la deuxième ressource la plus importante. Elle est composée pour 61 % de la « dotation non affectée de fonctionnement », pour 24 % de la « dotation forfaitaire », pour 14 % de la « dotation d'aménagement » et pour 1 % d'autres dotations diverses. Cette ressource est en constante augmentation depuis 2015, notamment parce qu'un des critères de la DGF repose sur le nombre d'habitants et que Papeete a gagné en population durant ces dernières années (+ 29,7 millions entre 2018 et 2019).

Répartition de la DGF et autres dotations

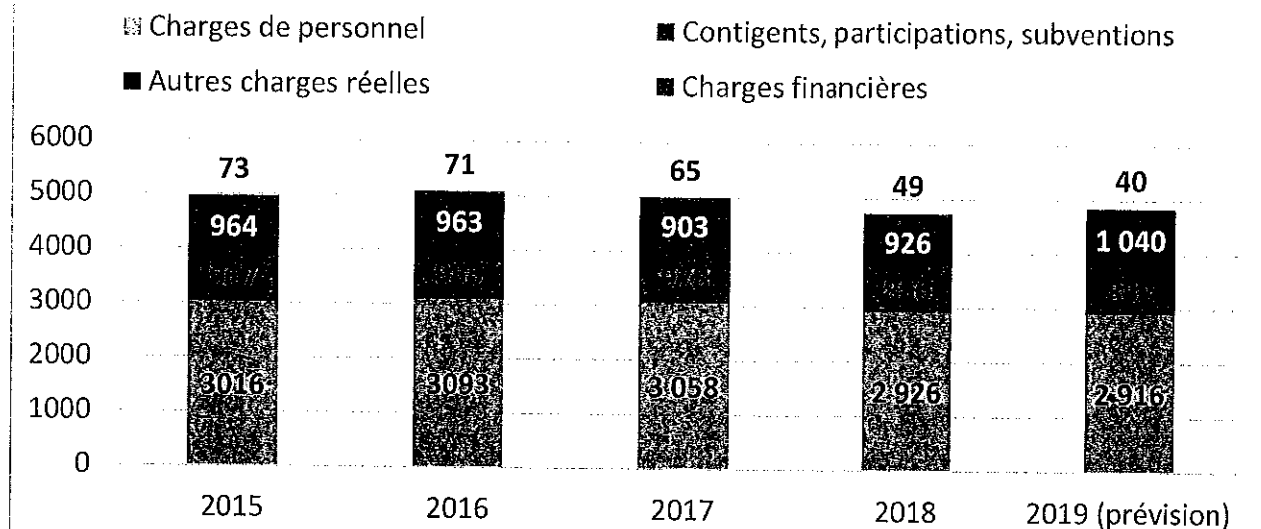


Enfin, les « autres produits divers », qui sont composés du « produit des services », du « remboursement sur rémunération par la CPS » et du « revenu des immeubles ». Cette ressource qui ne représente qu'une faible part des recettes de fonctionnement (5,2 %) a chuté de près de 30 millions de 2017 à 2018 et perd encore cette année près de 10 millions. Cette baisse s'explique par des mesures imposées par les services de l'État : la gratuité des actes d'état civil ou les conséquences de la loi MAPTAM sur le stationnement payant.

L'état des dépenses de notre commune

Pour ce qui concerne nos dépenses à caractère général, on note une maîtrise des dépenses courantes, malgré une légère hausse en 2019 due au recours systématique à l'externalisation comme l'entretien ménager ou le gardiennage de nos bâtiments communaux.

Charges en millions de francs



Comme nous pouvons le constater sur ce graphique, les charges de personnel sont en légère diminution depuis 2016 en lien direct avec la volonté de contenir ce poste à un niveau inférieur à 60 % des dépenses réelles de fonctionnement.

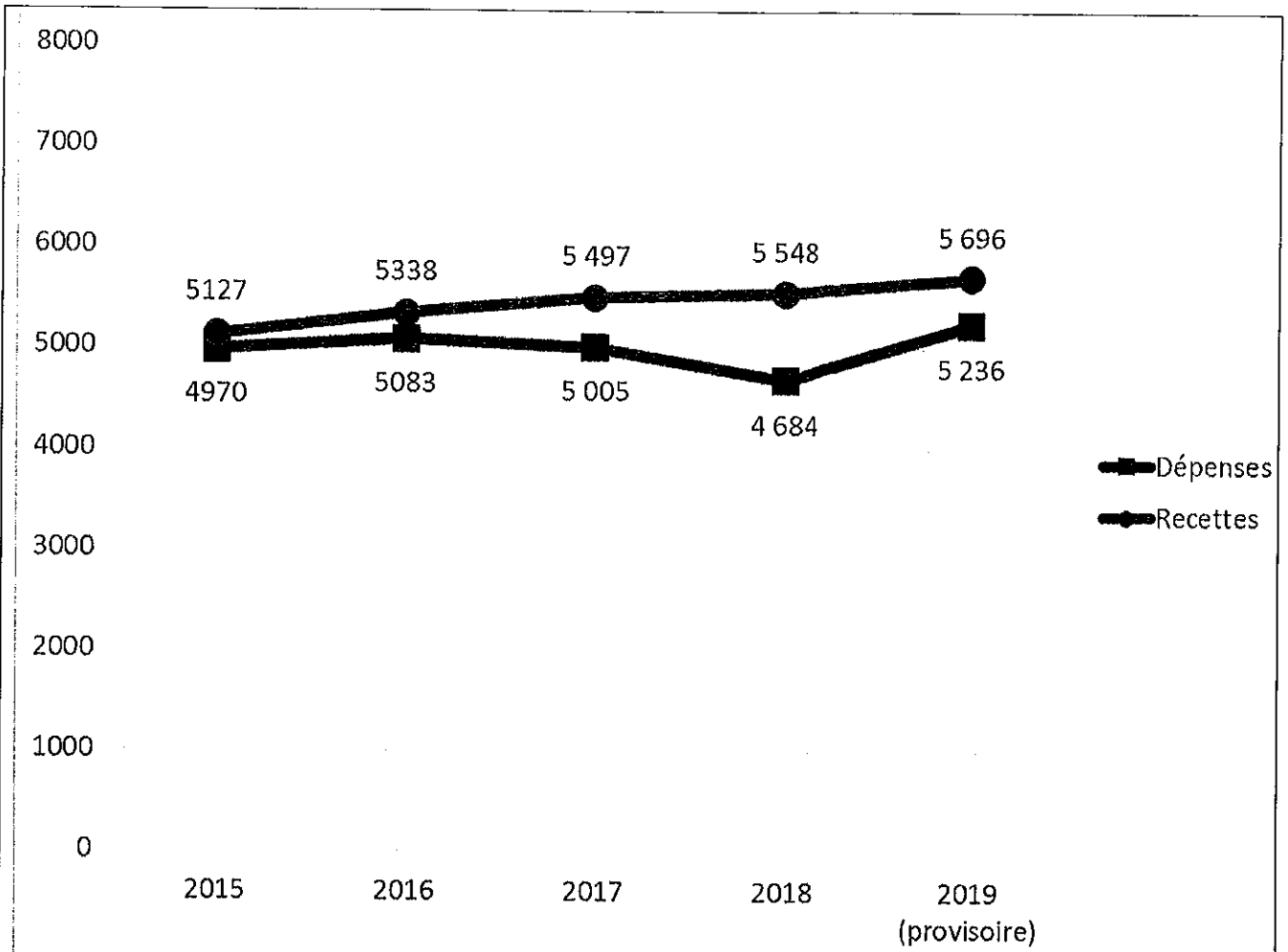
Le poste « contingents, participations, subventions » après une hausse significative en 2016 et 2017, celui-ci accuse une baisse importante en 2018 liée notamment à la réduction de la subvention d'équilibre que nous versons chaque année au budget annexe des ordures ménagères.

Le poste des « charges financières » est en baisse constante depuis 2017 en lien au fait que nous n'avons pas conclu d'emprunt depuis 2015, et que nous avons engagé une politique de renégociation de certains contrats coûteux pour la commune, tels que les contrats de Swap de taux signés il y a quelques années auprès de la Banque BRED.

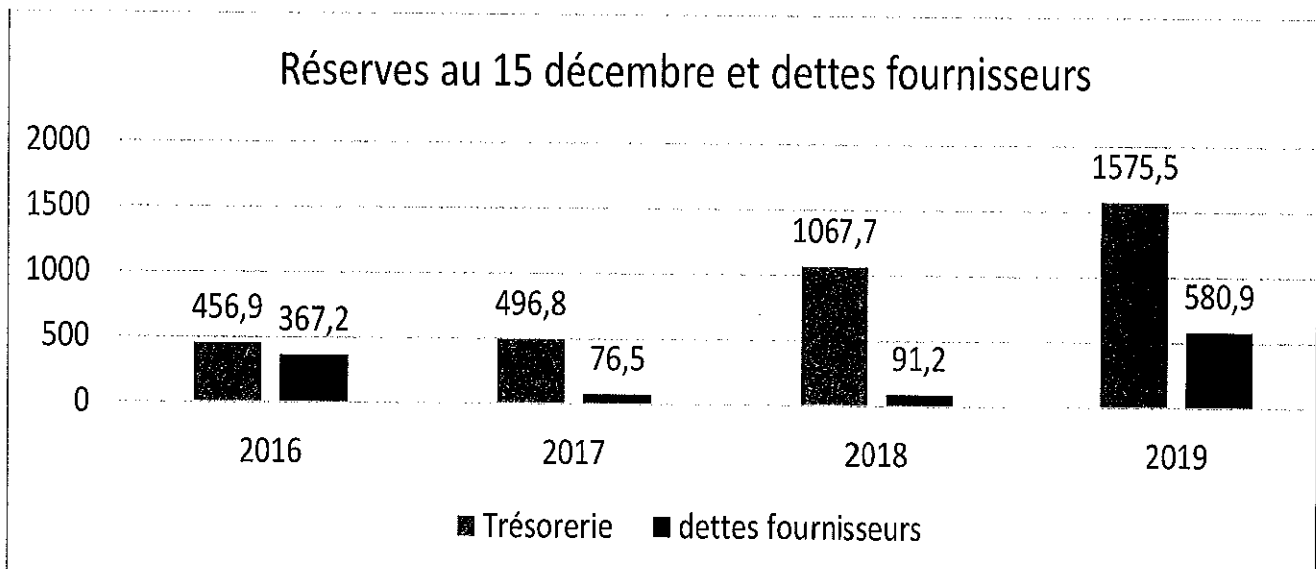
Enfin, le poste « autres charges » après une légère baisse en 2017 repart à la hausse dès 2018, en lien avec l'externalisation de certains services tel que le gardiennage ou le nettoyage des bâtiments communaux.

La commune se préserve de « l'effet ciseaux »

La hausse des recettes réelles de fonctionnement a donc été plus forte que celles des dépenses de la même section durant la période 2014-2018, ce qui a permis de consolider la différence entre les deux à savoir : l'épargne brute.



La Trésorerie de la commune de Papeete

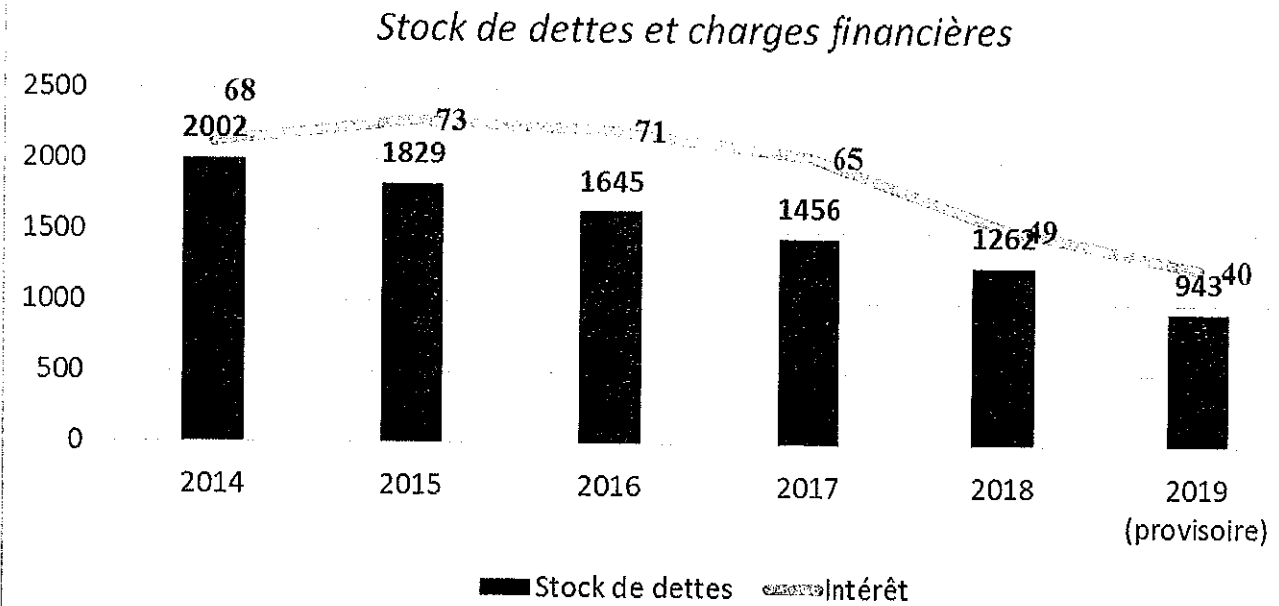


Pour ce qui concerne notre situation de trésorerie, si l'on fait une rétrospective sur ces quatre dernières années on constate une nette amélioration de notre compte de dépôt au trésor. L'état de la situation aujourd'hui, confirme que les mesures prises depuis 4 années ont permis d'améliorer la situation de Trésorerie. Les entreprises sont réglées pour les PME à 30 jours et les grandes entreprises à 2 mois maximum. La TIVAA, paye en fonction de l'arrivée des mandatements reçus, à noter toutefois que depuis quelques mois les réductions de personnel au sein de la Trésorerie augmentent les délais de paiements.

Au 31/12/2019 : La commune disposait de 1 373 352 273 francs de trésorerie (dépôt au compte du Trésor) et une

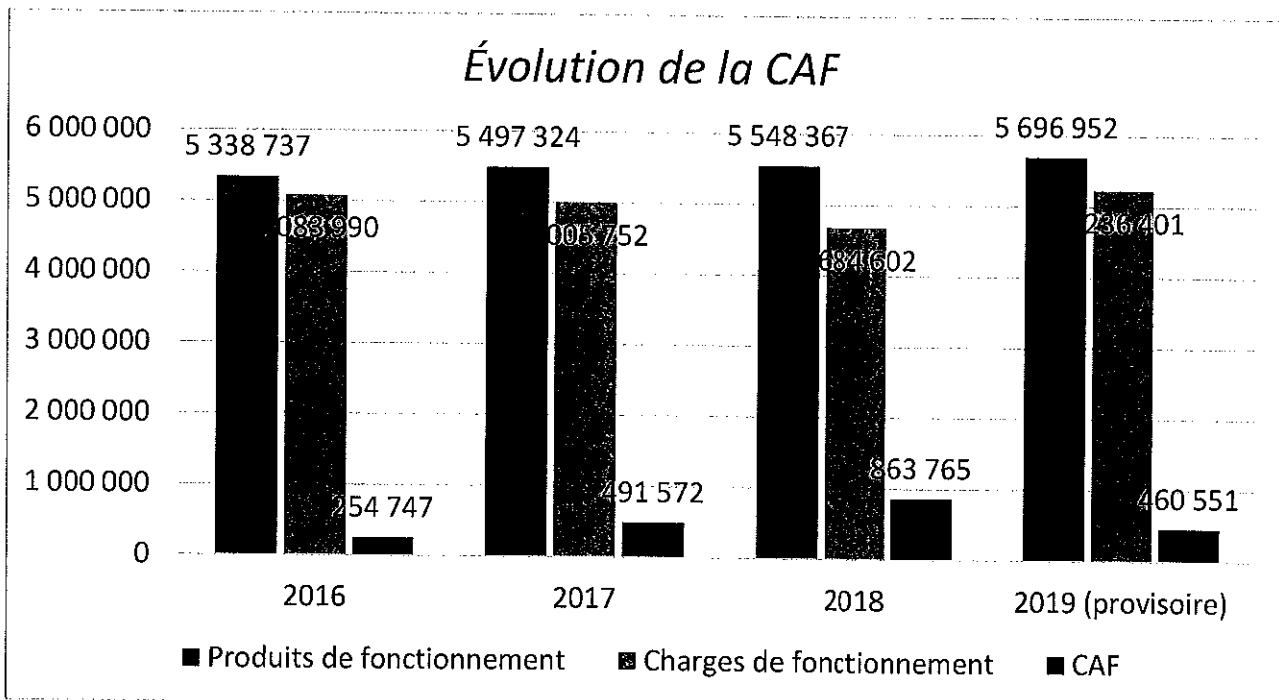
cinquantaine de bordereaux étaient en attente de paiement à cette même date à la TIVAA.

La dette de la commune de Papeete



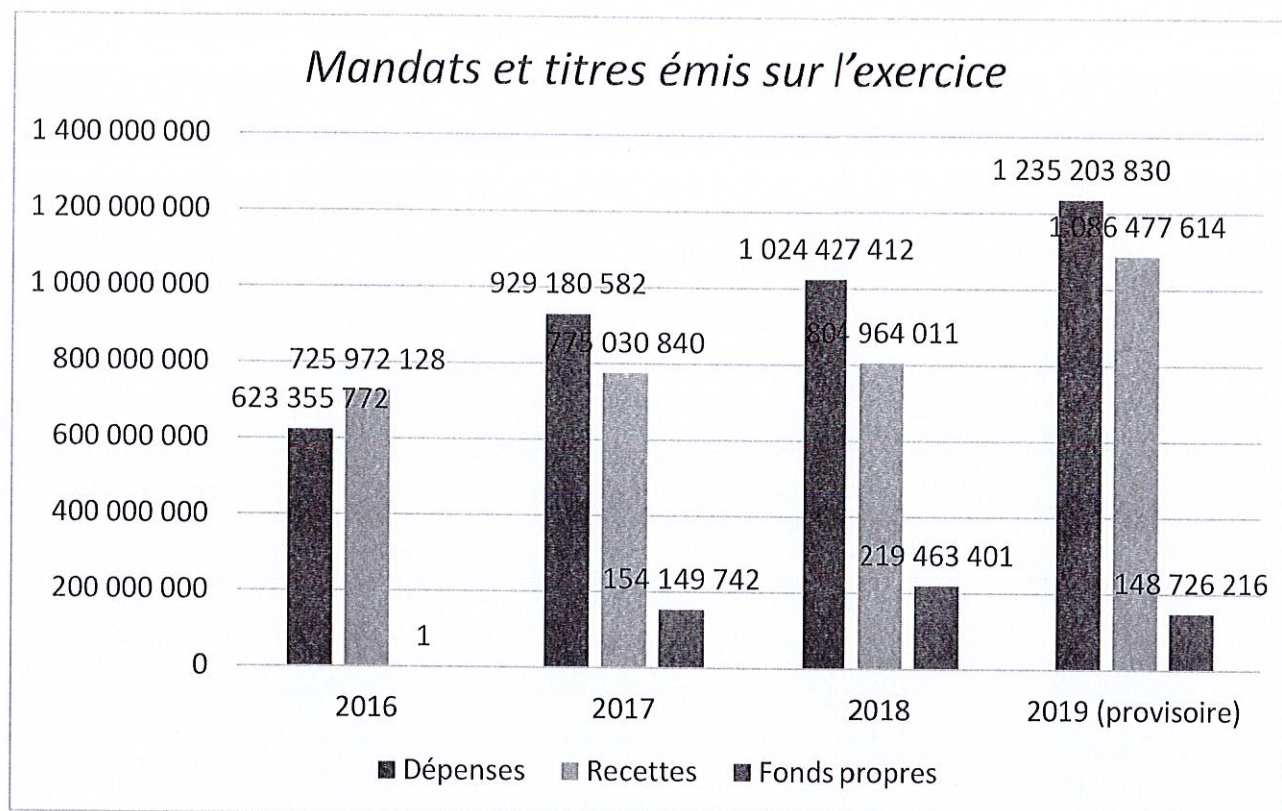
Comme nous l'avons dit plus avant le stock de dettes de la commune se réduit de manière importante, ainsi que les charges financières (les intérêts).

La capacité d'autofinancement de la commune



La capacité d'autofinancement de la commune est en amélioration depuis 2016, celle-ci représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

L'investissement à Papeete



L'investissement repart légèrement à la hausse en 2019 dû notamment aux grandes opérations en cours de réalisation telles que, la rénovation et la mise en conformité de la cuisine centrale, la reconstruction de l'école TAMANUI, l'extension des caméras de vidéo protection ou les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Nos orientations pour 2020

Le budget 2020, comme chaque année depuis maintenant 4 ans, a été élaboré dans un environnement contraint c'est-à-dire à budget constant, les directions étant invitées à maîtriser leurs dépenses tout en optimisant leurs recettes.

Un grand projet va impacter de manière significative le budget 2020 :

Il s'agit de la reprise en régie directe du service de la restauration scolaire

Ce sont historiquement des associations de parents d'élèves qui assuraient la gestion, la production, la livraison et le service des repas destinés aux élèves de nos écoles publiques.

À compter de la prochaine rentrée scolaire d'août 2020, c'est la commune qui reprend ce service en régie directe.

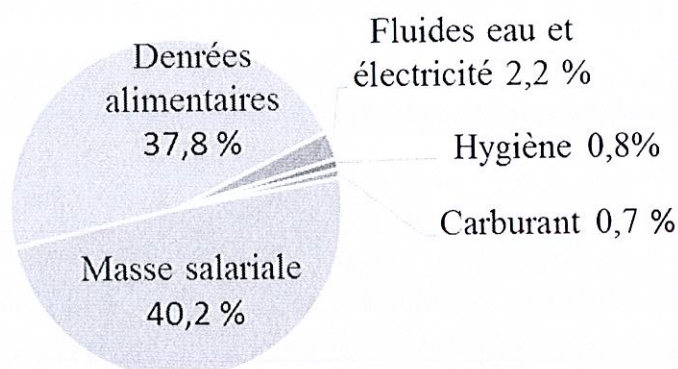
Les deux principales charges en restauration scolaire, qui vont impacter notre budget de manière importante sont :

- ▀ Les charges de personnel
- ▀ Les denrées alimentaires

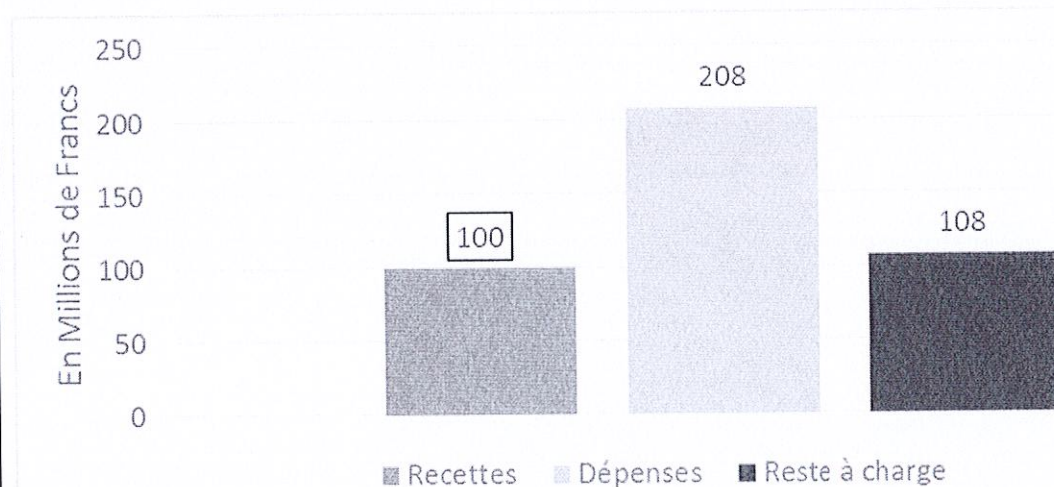
Le coût estimé de la reprise de ce service est de 434 millions de Francs (toutes charges comprises) par an.

Les recettes attendues (produits de la vente des repas aux usagers et participation de la CPS) sont estimées à 235 millions de francs (hors impayés).

Principaux postes de dépenses



Estimation du coût du service de la restauration scolaire de juillet à décembre 2020 :



Des dépenses de personnel en hausse pour 2020

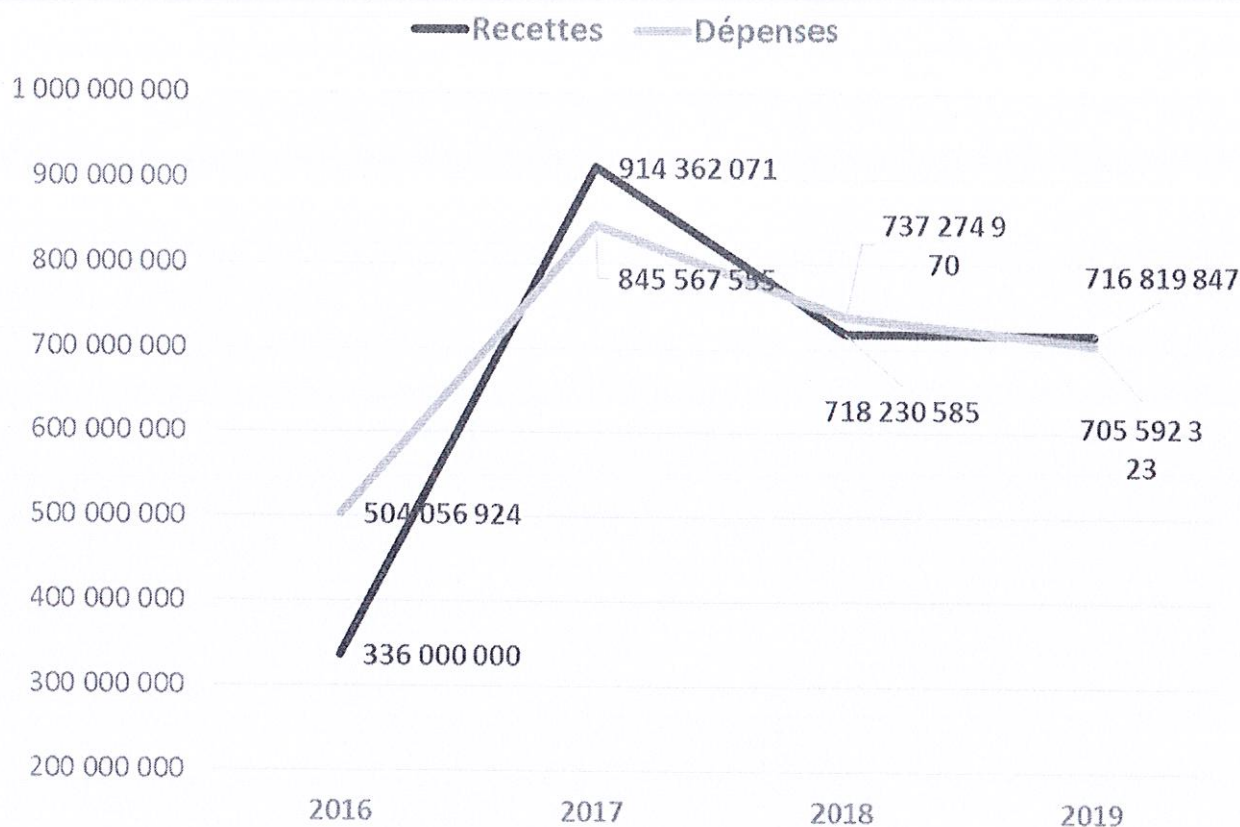
Alors que la commune avait réussi à contenir sa masse salariale depuis bientôt 5 années, ce poste de dépense sera en forte progression pour 2020. Les causes en sont multiples :

- La reprise en régie directe du service de la restauration scolaire implique la reprise des personnels actuellement rémunérés par les associations de parents d'élèves (environ 150 personnes).
- L'arrêté d'application de la réforme des retraites applicable au 1er janvier 2020, qui repousse l'âge limite de départ à 62 ans, aura pour conséquence de « geler » le nombre de départs durant deux ans, ce n'est pas moins de 15 agents par an qui partaient chaque année en retraite à 60 ans.
- La mise en œuvre du régime indemnitaire pour les agents ayant intégré la fonction publique communale

Le budget annexes des ordures ménagères

La commune de Papeete n'a qu'un seul budget annexe celui des ordures ménagères, celui-ci est en baisse depuis 2018, c'est en lien avec la suppression de la TVA sur le ramassage et le traitement des ordures ménagères, et en lien également avec le départ en retraite de l'agent en charge de la régie de ce service.

En effet afin de présenter un budget sincère donnant une image fidèle du coût réel de ce service, le budget annexe comprend l'ensemble des coûts liés à ce service et notamment les charges de personnel. Enfin l'on continue à noter en 2019 une légère amélioration du recouvrement auprès des usagers en lien avec les mesures prises par le Trésorier payeur. Néanmoins les sommes facturées aux usagers de ce service sont encore loin de représenter le coût réel de celui-ci.



La poursuite de notre programme d'investissement pour 2020

Nos principales opérations d'investissement, en cours de réalisation :

- Reconstruction de l'école TAMANUI pour 697 millions
- La rénovation et la mise en conformité de la cuisine centrale pour 161 millions
- Rénovation de l'éclairage public des quartiers du commerce et de TAUNOA pour 70 millions
- Étude en vue de la réfection du stade Willy Bambridge (travaux estimés à 160 millions)
- Réfection et réaménagement de la promenade de Nice pour 124 millions
- Extension de la maison de quartier Temauri Village pour 46 millions
- Extension des caméras de vidéo protection pour 26 millions.

Outre ces grands chantiers en cours, la commune va encore consacrer en 2020, près de 100 millions de francs dans l'entretien de son patrimoine, avec une attention toute particulière, de la part des services techniques de la commune, sur la sécurité de nos enfants dans les écoles de la ville avec des travaux de rénovation électrique, des travaux de détection d'amiante, des changements de revêtement de sols ou des aménagements de clôture.

Dans le cadre des travaux d'entretien de notre patrimoine, pas moins de 100 millions de francs sont consacrés dans ce projet de budget 2020 à l'entretien de nos voiries.

Enfin, de nouveaux projets vont voir le jour au travers deancements d'études dès 2020 sur les projets suivants :

- Caserne des pompiers étude et concours d'architecture
- Stade BAMBRIDGE étude en vue de la réfection du terrain (travaux estimés à 160 millions)
- Le complexe MACO NENA étude d'optimisation du site
- Étude en vue de la mise à jour du schéma directeur de l'assainissement des eaux pluviales et de l'élaboration de celui de l'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret du 20 mai 1980 instituant dans les établissements Français dans L'Océanie une Commune ayant pour Chef-Lieu PAPEETE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment l'article 10 ;

Vu la délibération n°1981-130 du 15 décembre 1981 relative à la gestion des cantines des écoles maternelles de Papeete ;

Vu la délibération n°1997-14 du 19 juin 1997 relative à la gestion des cantines des écoles publiques primaires et des centres des jeunes adolescents de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n°2006-15 du 23 février 2006 définissant les modalités de participation au fonctionnement des cantines des établissements scolaires publics du premier degré de la Commune de Papeete ;

Vu la délibération n°2014-105 du 09 décembre 2014 portant revalorisation de la participation communale au fonctionnement scolaires publics (maternelles, élémentaires et CJA) de la commune de Papeete ;

Vu le rapport n°2020- 02 du 20 janvier 2020 présenté par madame Mareva TRAFTON, 4^{ème} adjointe au maire.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

ADOPTE

Article 1 : Est attribuée pour l'exercice 2020 une subvention à chaque association ayant en charge la gestion de la restauration scolaire des établissements scolaires publics du premier degré de la commune de Papeete comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'Association	Subventions versées en 2019	Subventions votées 2020 (janvier-juillet)
Association des parents d'élèves et amis d'élèves de l'école publique maternelle Heitama	2 000 000	1 000 000
Association des parents d'élèves de l'école publique maternelle Taunoa Raitama	1 550 000	800 000
Association des parents d'élèves de l'école de Tama Nui	2 900 000	1 450 000
Association des parents d'élèves de l'école publique maternelle publique Ui Tama	3 000 000	1 500 000
Association des parents d'élèves de l'école de Paofai	3 100 000	1 550 000
Association Tipaerui Val Cantine Pina'i	1 750 000	900 000
Association des parents d'élèves et amis de l'école élémentaire publique Taimoana	3 700 000	1 850 000
Association cantine scolaire de To'ata	3 800 000	1 900 000
Association des parents d'élèves de l'école du groupe scolaire de Hiti Vai Nui et Vaitama	4 200 000	2 100 000
Association restaurant scolaire de Mama'o	2 450 000	1 250 000
Montant total des subventions	28 450 000	14 300 000

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les conventions de financement correspondantes et leurs éventuels avenants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal au compte 6558 251 du budget principal 2020.

étant respectivement fixés à 375 XPF et 190 XPF.

- Frais de gestion : 55 XPF par rationnaire et par jour de cantine.

La commune a décidé de mettre en place une convention de financement avec toutes les associations quel que soit le montant de la subvention allouée.

L'objet de la subvention étant commun à toutes les associations, il a été décidé d'établir une délibération unique autorisant le maire à signer pour chaque association une convention, fixant notamment l'objet, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et son montant.

Par ailleurs la commune a décidé de reprendre le service de la restauration scolaire en régie directe à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Il convient donc aujourd'hui d'octroyer les subventions à l'ensemble des associations sur la période courant du mois de janvier au mois de juillet 2020. Le calcul repose sur les subventions versées au titre de l'année 2019.

Au besoin ces subventions pourront être réajustées au vu des conditions et effectifs réels.

Délibération n° 2020-03

Unanimité
Dont
7 procurations

Sur le rapport n° 2020-03 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, INDIQUE tout l'intérêt porté par la commune à la création de l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française pour accompagner les collectivités locales dans la réussite de leurs projets, observer les évolutions des territoires de Polynésie et favoriser la recherche des solutions les plus opérationnelles à l'action des collectivités locales et du Pays, **PRÉCISE** l'engagement de la commune de Papeete à devenir membre fondateur de l'agence, **DÉSIGNE** pour siéger au sein de l'assemblée générale constitutive de l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française :

- Membre titulaire, M. Bruno MARTY
- Membre suppléant, M. Steven REY

DONNE pouvoir au représentant de la commune pour arrêter lors de cette assemblée générale la version définitive des statuts et **AUTORISE** la prise en charge sur le budget communal des frais annuels d'adhésion et de participation à l'association de l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française. Et précise que la commune inscrira dans son budget dès l'exercice 2020 une réserve pour permettre le versement de cette participation à l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française.

La Polynésie Française souhaite créer en lien avec les communes, l'Etat et les acteurs du territoire une agence d'aménagement et de développement durable. La Polynésie française dispose d'un statut d'autonomie précisé par la loi organique n°2004-192 du 27 février modifiée. Déployée sur une surface équivalente à celle de l'Europe, le territoire rassemble 280 000 habitants répartis sur 5 archipels, dont les îles du Vent qui concentrent près de 80% de la population. L'agence d'aménagement et de développement des territoires une fois créée sera en charge d'accompagner le Pays et les communes dans la mise en œuvre du schéma d'aménagement général du territoire (Sage), de soutenir le Pays, les communes, intercommunalités dans la préparation de leurs documents de planification et leurs projets, d'organiser une observation transversale et prospective des évolutions du territoire, partagée entre les acteurs. L'agence a été formellement créée à la fin de l'année 2019 sous forme d'une association, elle a vocation à monter en charge pour rassembler une équipe d'une douzaine de salariés. Sa création est préparée par l'administration du Pays et un comité de pilotage.

L'agence sera créée sous la forme d'une association du type « loi 1901 ».

Sa gouvernance (avec voix délibératives) repose sur le principe suivant :

- 1/3 Communes et EPCI (représentation de chaque archipel, avec une majoration pour les îles du vent,

compte tenu de leur poids)

- 1/3 Pays
- 1/3 Etat (10% organismes d'Etat) et entités publiques (24% par des entités publiques de Polynésie française)

Il a été proposé à ce que les communes puissent participer au financement de l'association par une contribution de 18 F CFP par habitant en 2020 et de 36 F CFP en 2021 (soit pour les 26 178 habitants de la commune de Papeete, 471 205 F CFP en 2020, 942 410 F CFP en 2021 et 1 911 000 F CFP en 2023).

La tenue de l'assemblée générale constituante de l'Agence est normalement programmée pour le lundi 10 février 2020 à 14h dans la salle du gouvernement.

Délibération n° 2020-04

Majorité
Dont
7 procurations

Sur le rapport n° 2020-04 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE et AUTORISE le maire à signer le projet de protocole transactionnel à conclure entre la Commune de Papeete et le syndicat des copropriétaires de la résidence URAORE.

Les 21 et 22 janvier 2017, un muret appartenant à la commune, situé sur la parcelle « ET 41 » à Tipaerui, s'effondrait lors d'intempéries d'une exceptionnelle intensité. Cet effondrement entraînait la chute des réseaux d'eau potable et usées de la résidence URAORE installés sur ledit muret.

Ces réseaux avaient été installés sur ce muret en 2015 lors de l'édification de la résidence URAORE par la SARL ELZEA 100. Cette SARL avait demandé à la commune de Papeete l'autorisation de raccorder la résidence URAORE au réseau public en faisant passer ses canalisations en travers de la parcelle « ET 41 » sur ledit muret. La commune avait alors donné son accord de principe sous réserve de la validation préalable des plans techniques. Sans respecter cette dernière condition, la SARL ELZEA 100 avait procédé de facto à l'installation desdits réseaux en tête du muret de parement.

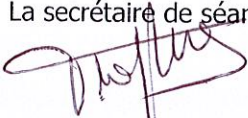
Suite au sinistre provoqué lors des intempéries des 21 et 22 janvier 2017 et après réunion des parties en février 2017, la commune avait confirmé par courrier du 10 mars 2017 qu'elle serait disposée à prendre à sa charge la réparation du muret effondré lui appartenant mais refusait de prendre à sa charge la remise en état des réseaux estimant que le sinistre était dû à une mauvaise implantation de ces derniers par la SARL ELZEA 100. A contrario, la SARL ELZEA 100 estimait que le défaut de conception du muret était la cause de son effondrement et de la chute des réseaux concernés.

Dans ce cadre, le syndic des copropriétaires de la résidence URAORE a alors introduit un référé expertise auprès du tribunal de première instance. Le 18 juillet 2018, l'ordonnance de référé n°18/00119 rendue par ce même tribunal a fixé la mission de l'expert qui, dans son rapport finalisé en date du 27 février 2019, n'établit pas l'entière responsabilité de ce sinistre à la commune.

Ainsi, au regard de la situation et de ce rapport d'expertise, il a été convenu avec le syndic des copropriétaires de la résidence URAORE de les autoriser à désormais faire passer leurs réseaux en enterré (et plus en aérien) en travers de la parcelle ET 41. Au préalable, il est décidé toutefois d'approuver le présent protocole transactionnel à passer avec les copropriétaires de la résidence URAORE afin de mettre un terme dès à présent au litige et éviter un contentieux futur de la part de ce syndic visant à rechercher la responsabilité de la commune et la prise en charge par cette dernière de la pose de ces réseaux en enterré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 21.

La secrétaire de séance



Mareva TRAFTON

9 Monsieur le Maire,

Michel BUIILLARD